

Directive 97/23/CE**Mots clés :** Marquage CE

Responsabilité

Déclaration de conformité

Organisme notifié

Référence directive : Article 15 § 4- 97/23/CE

Annexe VII- 97/23/CE

Accepté par le CLAP :**08/07/1996****Sujet :** Nouvelle approche – Organismes notifiés pour produits couverts par directives multiples**Question :**
Quand un produit est couvert par plusieurs directives, peut-il y avoir plusieurs organismes notifiés?
Si oui, quels sont leur domaine d'intervention respectif?**Réponse :**

Bien que le marquage CE soit unique, quand un produit est couvert par plusieurs Directives, il peut y avoir plusieurs organismes notifiés, chacun pour les domaines pour lesquels ils ont été notifiés par publication au JOUE. (Paragraphe 4 article 15)

Voir le chapitre 2 du « Guide relatif à la mise en application des directives élaborées sur la base des dispositions de la nouvelle approche et de l'approche globale ».

De plus, la déclaration de conformité doit indiquer la référence des autres directives qui ont été appliquées (annexe VII).

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.